Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 080-200096030-20241205-DCS2024_24-DE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier

SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Délibération DCS 2024-24

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 05 décembre 2024

Date de convocation : **27 novembre 2024**
Heure de début de séance :**18h20**
Secrétaire de séance : **Mme Valérie BOITEL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Valérie Boitel; Roger Parzybut ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Johnny Lenoir, Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Xavier Chateauraynaud*;Marceau Morel ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Valérie Bauduin, Alain Soufflet, Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ;Thierry Quentin; Jean-Louis Gradel ; Brigitte Devismes ; François Lobry ; Jean-Pierre Cozette ; Jean-Luc Grimal* ; Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste ; Bruno Caron (*suppléant)

Représentés **: Pouvoir** de Michel Millon à Valérie Boitel, de Françoise Casier-Tilliet à Christian Carrette, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout

OBJET : Budget primitif 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 détaillée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2023-24 du 06/12/2023 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2023-04 du 12/04/2023 approuvant les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2023,

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 080-200096030-20241205-DCS2024_24-DE
Délibération DCS 2024-24

Vu la délibération n° 2023-05 du 12/04/2023 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu les délibérations n° 2023-07 du 18/06/2024, n° 2024-17 du 02/10/2024 et 2024-22 du 05/12/2024 par lesquelles le Comité Syndical a procédé aux Décision Modificative N°1 -2 et 3 de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-23 du 05/12/2024 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire du résultat 2024,

Le Président donne lecture du budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 989 434.59€** pour la section d'exploitation.
Pour la section d'investissement, le budget s'équilibre à **2 752 144.56€** en recettes et en dépenses.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1°) d'adopter le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **3 989 434.59€** en section de fonctionnement et à **2 752 144.56€** pour la section d'investissement.

- 2°) d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	***84***	***Votants :***	***46***
Présents :	***43***	***Pour :***	***45***
Absents :	***41***	***Contre :***	***00***
Pouvoir :	***03***	***Abstention :***	***01***

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 06/12/2024 et transmission par voie dématérialisée le 06/12/2024.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.